

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

### PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 Septembre 2009

Le Quatre Septembre deux mil neuf à 20 heures 30, s'est tenue à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHAPET, Maire de la Commune.

DATE DE CONVOCATION : 27 Août 2009

Présents : MM. CHAPET – JUSTE – CAVERIVIERE – MARTINEZ – MARTY – ZARRAGOZA – CAMPACI – CAMPILLO – SARRAUTE – PES - Mmes CLARY - DUPOUX

Absents excusés représentés : M. ZUCCO par M. CHAPET - M. SAURY par M. JUSTE - M. PICHERIC par M. ZARRAGOZA – Mlle NY par M. MARTINEZ – Mme CLARET par Mme CLARY - Mme PITIE par M. CAVERIVIERE

Absente excusée : Mme ANGEL

Secrétaire : Mme CLARY

L'ordre du jour était le suivant :

- AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX – ECOLE ELEMENTAIRE
- AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX – RUE VICTOR HUGO
- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR LA MEDIATION JEUNESSE
- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
- BAIL DE LOCATION AVEC ORANGE POUR INSTALLATION ANTENNE RELAIS (LIEU-DIT LA MATTETE)
- CONVENTION D'HONORAIRES AVEC URBADOC – ELABORATION PLU
- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER
- DEMANDE POUR ECHANGE DE TERRAINS DANS LA GARRIGUE
- ETUDE DES DELIBERATIONS FISCALES
- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

**Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

#### **06/09/1 - Avenant au marché de travaux – école élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire.

Il indique que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de passer un avenant pour le lot n° 16 – peinture (SARL FLOHR) => avenant en plus value : 1 500.00 € HT, ce qui porte le marché à 19 617.46 € HT, ce qui représente 8.28 % du montant du marché initial.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> Septembre 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Ainsi, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises concernées.

**ACCORD à l'unanimité**

#### **06/09/2 - Avenant au marché de travaux – Rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire indique que le marché de travaux au profit de l'entreprise BARBIS (Lot n°1 du marché « réseaux AEP – AU – EP de la Rue Victor Hugo ») a été revu à la baisse.

En effet, les modifications du tracé du réseau EP, EU et AEP du lot n°2 ont entraîné une moins-value d'un montant de 2 514.20 € HT sur le lot n°1. Le marché est donc porté à 85 021. 30 € HT, ce qui représente une moins value de 2.872 %.

Les modifications portent sur :

- ❖ Le réseau EP O 600 qui devrait passer dans la rue de l'Orbiel et qui après accord des riverains est posé en servitude entre deux maisons pour se jeter directement dans l'Orbiel
- ❖ La suppression des réfections voirie en bicouche
- ❖ La prolongation des réseaux EU et AEP Rue Victor Hugo, Avenue de la Fleur de Lys et Rue de Verdun

Ainsi, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants ci-dessus mentionnés avec les entreprises concernées.

**ACCORD à l'unanimité**

#### **06/09/3 - Avenant à la convention avec les Francas pour la médiation jeunesse**

Monsieur le maire rappelle l'Assemblée que l'Association des Francas de l'Aude qui gère l'espace médiation jeunesse organisé dans le cadre du développement des activités éducatives dans le temps libre des jeunes a transmis un projet d'avenant à la convention conclue avec la commune. Cet avenant concerne la modification de la participation communale pour le fonctionnement de cet espace médiation.

L'Association des Francas de l'Aude propose :

- une participation de 20 242.95 € pour 2009 comprenant 2/3 du salaire annuel brut du médiateur jeunesse et des charges correspondantes. Une revalorisation en fonction de l'indexation des salaires et de la législation sociale est prévue
- une prise en charge des frais nécessaires à sa fonction de médiateur : frais téléphonique (324 €) et frais de déplacement (384 €)
- Frais de structure (15% des frais et du montant salaire versé chaque année) estimé à 3 142.62 € - évolution prévue en fonction de l'indexation du coût salarial

**Ce qui représente un coût total de 24 093.57 €.**

Lors du précédent conseil municipal, l'Assemblée avait décidé de reporter sa décision, compte tenu que les informations données par les Francas de l'Aude concernant les modalités de calcul des différents montants demandés ne sont pas suffisamment détaillés.

Des explications plus détaillées ont été données par l'Association des Francas concernant le salaire du médiateur et les frais nécessaires à sa fonction. S'agissant des frais de structures, ils paraissent très élevés et ne font l'objet d'aucun détail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'augmenter la subvention pour l'année 2009 de 3 800 € en prenant en compte les éléments du salaire et les frais téléphoniques et de déplacement.**

#### **06/09/4- Avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz**

Compte tenu de la publication du décret N° 2008-740 du 28 Juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel au Journal Officiel du 30 Juillet 2008, compte tenu de l'obligation d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel pour prendre en compte les nouveautés introduites par ce texte, GRDF propose à la commune la signature d'un avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 Juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre

- **N'AUTORISE PAS le maire à signer cet avenant**

#### **06/09/5 - Bail de location avec Orange pour installation des antennes relais**

La Société Orange a déposé une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une nouvelle antenne-relais au lieu-dit « la Mattète » parcelle C 327, parcelle appartenant à la commune. Ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune observation et ont donc été accordés.

La Société Orange propose à la commune la signature d'un bail pour la location de la parcelle concernée pour une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation de l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le montant de la redevance proposée est de 3 000 € annuelle. Elle est revalorisée tous les ans de 2% sur la base du loyer de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec la Société Orange.

#### **ACCORD à L'UNANIMITE**

#### **06/09/6 - Convention d'honoraires avec URBADOC – Elaboration du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet URBADOC de Toulouse a été retenu pour réaliser la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (Transformation en Plan Local d'Urbanisme) et deux révisions simplifiées.

Cette société propose la signature d'une convention pour fixer les modalités de règlement de leurs honoraires qui s'élèvent à 15 500 € HT :

- 20 % à la signature de la convention
- 20 % : Phase 1
- 20 % : Phase 2
- 20 % : Phase 3
- 20 % : Phase 4 (PLU)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le représentant de la SARL URBADOC.

#### **ACCORD à L'UNANIMITE**

#### **06/09/7 - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SAFER**

Monsieur le Maire indique que la convention signée en 2004 pour la mise à disposition, au profit de la SAFER, des parcelles E 371 et 1011 située à Prat Auquié (vignes) appartenant à la commune, arrive à échéance le 30 Octobre prochain.

La SAFER a donc sollicité la commune pour le renouvellement de cette convention pour 6 années supplémentaires aux mêmes conditions que précédemment

Le montant de la redevance annuelle payée à la commune est de 320 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ladite convention et de l'autoriser à la signer..

#### **ACCORD à L'UNANIMITE**

#### **06/09/8 - Demande d'échange de terrains dans la garrigue**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'échange de terrains formulée par des habitants de la commune.

Ils souhaiteraient échanger les parcelles B n° 30, 31 et 32 situées au lieu-dit « la garrigue » leur appartenant d'une superficie totale de 83 a 40 ca contre une partie de la parcelle C n° 11 6 lieu-dit « Combe de Tournié » appartenant à la commune pour la même superficie.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols a été engagée. Le Plan d'Occupation des Sols deviendra Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, après avis pris auprès du cabinet d'études chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il serait préférable d'attendre que le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui est un élément très important du PLU soit élaboré avant de donner une réponse aux demandeurs. La réalisation du PADD demande environ 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reporter sa décision concernant cette demande dans l'attente de l'approbation du plan d'aménagement et de développement durable.

#### **ACCORD à L'UNANIMITE**

## **06/09/9a – INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10% sur la Taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation des personnes invalides ou handicapées.

Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale
- être titulaires de l'allocation adulte handicapée mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- être atteints d'infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'instituer cet abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides.

### **ACCORD à L'UNANIMITE**

## **06/09/9b – ASSUJETTISSEMENT à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 BIS du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il précise que les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des 5 dernières années précédant l'année d'imposition supposée et les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.

### **ACCORD à L'UNANIMITE**

## **06/09/10 – ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le locataire qui occupait le logement situé Résidence du Moulin, n°1 avenue de la Fleur de Lys a quitté son logement

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur Dominique LAPORTE à compter du 3 Septembre 2009.

Une caution de 229 € sera versée pour ce logement. Le montant du loyer est de 300.42 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**
- **AUTORISE le maire à signer le contrat de location correspondant**
- **AUTORISE le maire à rembourser la caution de 229 € au locataire parti**

## **06/09/11 – MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE**

Le conseil municipal affirme que le service public de la Poste appartient à tous et à toutes

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisageant de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes au 1<sup>er</sup> Janvier 2011
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 500 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions des emplois.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 Octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public local.

Le conseil municipal,

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- **soutient le Comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 Octobre 2009 sur la privatisation de la Poste pour en permettre le bon déroulement, en assure l'information auprès des administrés de la commune**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public local**

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- ↪ Du coût, pour la commune de Conques, du diagnostic accessibilité des bâtiments publics anniversaire piloté par la Communauté de Communes : 3 300 € HT
- ↪ Que la Communauté de Communes a validé le cahier des charges pour la consultation d'un prestataire qui sera chargé de l'étude de faisabilité pour la mise en place de la redevance incitative
- ↪ De l'organisation, pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Méridienne Verte, d'une « randonnée attelages » du 22 Août au 25 Septembre 2010. Ce projet est piloté par la Société Hippique de l'Agglomération de Dunkerque. L'itinéraire comportera une trentaine d'étapes et sera fixé en s'appuyant sur des critères précis. Il leur sera répondu que la commune est intéressée pour participer selon les conditions qui lui sera proposée.

- ↵ Des mesures jeunes actifs mises en place par le gouvernement
- ↵ De la campagne faite par la Fédération Française de Cardiologie auprès des collectivités territoriales pour l'accès public à la défibrillation
- ↵ Que la demande de subvention pour les travaux Rte de Villegailhenc et Pech Fourcat a été pris en compte par les services du Conseil Général et sera étudiée pour la programmation 2010.
- ↵ Du coût du traitement de la chenille processionnaire dans la forêt communale : pour 33 ha traités => 1 300 € HT.
- ↵ De la demande de la Société SECHILIENNE SIDEC et de la demande de la Société ELECTRABEL SUEZ pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles classées en zone NC appartenant à des particuliers. Ces sociétés sollicitent la mise en route d'une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin que celui-ci autorise dans son règlement l'installation de ferme photovoltaïque sur des terres agricoles. Monsieur le Maire indique que, après avoir pris conseil auprès du cabinet d'études URBADOC, il serait préférable, d'un point de vue juridique, de prendre en compte ces demandes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. De plus, le coût d'une révision simplifiée s'élève à environ 6 000 € qui viendrait s'ajouter au coût de l'élaboration du PLU. Le conseil municipal prend acte que ces dossiers seront traités dans le cadre du PLU.
- ↵ De la réponse de l'Inspection Académique concernant la suppression de postes de maîtres E et G suite à la motion prise par le conseil municipal dans sa séance du 3 Juillet dernier
- ↵ Que suite au feu qui a ravagé 1000 m<sup>2</sup> de forêt, Route de Salsigne, la gendarmerie l'a sollicité pour savoir si la commune voulait porter plainte.

Monsieur CAVERIVIERE informe de la mise en place du plan communal d'activité pour l'éventuel passage en phase 6 de la pandémie grippale A. Une cellule de crise sera créée. Elle sera composée d'élus et d'agents de la commune. Il conviendra d'établir une liste d'élus pour instaurer des rotations.

Monsieur JUSTE informe de la proposition de Mme ORMIERES à la commune pour l'acquisition d'un terrain lui appartenant et situé en bordure du béal. Elle sera étudiée en Commission des Travaux.

Informe que les travaux de construction des 11 logements de la SAAHLM débuteront en Novembre prochain. La livraison est prévue en Janvier 2011.

Monsieur CAVERIVIERE fait remarquer que la vente du terrain à la SAAHLM n'a toujours pas été concrétisée.

Monsieur JUSTE communique le montant des devis pour :

- Pompe arrosage du stade ----- 20 097.58
- Chemin de Praxigots (trottoirs) ----- 10 319.09
- Chemins de vignes ----- 36 454.08
- Chemin de Russec ----- 10 004.54

**Séance levée à 23 H 45**